

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination	100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose	
Modèle:	LPL1002M	LPL1042M
Code:	35602036	35602653
EAN:	8016361971097	8059019052229
Format :	100 ml	400 ml
UFI :	3720-30E0-R002-V4S9	

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire Parfum concentré pour lessive

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale	Candy Hoover Group S.r.l.	
Adresse	Via Comolli, 16 - 20861 Brugherio (MB) - Italy	
Numéro de téléphone	+39 039 20861	
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	sds@dgsasrl.it	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence supplémentaires:

P280	Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Contient:

butanedione  
coumarine  
3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol  
3,7-diméthyl-oct-6-ène-1-ol  
2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal  
(2E)-2-(phénylméthylidène)octanal  
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle  
salicylate de benzyle  
Cyclohexaneméthanol, 4-(1-méthylethyl)-  
3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylèneheptan-2-one  
phénoxyacétate d'allyle  
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-ène-2-one

**2.3. Autres dangers**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane</b>		
INDEX -	10 ≤ x < 20	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 214-946-9		
CAS 1222-05-5		
Règ. REACH 01-2119488227-29		
<b>acétate de benzyle</b>		
INDEX -	1 ≤ x < 3	Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-399-7		
CAS 140-11-4		
<b>tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)</b>		
INDEX 603-101-00-3	1 ≤ x < 3	Eye Irrit. 2 H319
CE 405-040-6		
CAS 63500-71-0		
<b>3,5,6,6-tetramethyl-4-methyleneheptan-2-one</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 279-825-5		
CAS 81786-75-6		
<b>acétate de 4-tert-butylcyclohexyle</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Skin Sens. 1B H317
CE 250-954-9		
CAS 32210-23-4		
<b>salicylate de benzyle</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 204-262-9		
CAS 118-58-1		
<b>Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 2000 mg/kg
CE 911-280-7		
CAS -		
<b>3,7-diméthyl-6-én-1-ol</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 203-375-0		
CAS 106-22-9		
Règ. REACH 01-2119453995-23-		
<b>oxyde de diphenyle</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 2 H411
CE 202-981-2		
CAS 101-84-8		
<b>Cyclohexanemethanol, 4-(1-methylethyl)-</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 939-719-8		
CAS 5502-75-0		
<b>coumarine</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 520 mg/kg
CE 202-086-7		
CAS 91-64-5		
Règ. REACH 01-2119949300-45-		
<b>3,7-diméthyl-1,6-diène-3-ol</b>		
INDEX 603-235-00-2	0,1 ≤ x < 0,9	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 201-134-4		
CAS 78-70-6		
Règ. REACH 01-2119474016-42-		
<b>phénoxyacétate d'allyle</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1 LD50 Oral: 835 mg/kg, LD50 Dermal: 2000 mg/kg
CE 231-335-2		
CAS 7493-74-5		
<b>2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal</b>		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,9	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-161-7		
CAS 103-95-7		
Règ. REACH 01-2119970582-32		

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

**3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-én-2-one**

INDEX - 0,1 ≤ x &lt; 0,9 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 204-846-3

CAS 127-51-5

**(2E)-2-(phenylmethylidene)octanal**

INDEX - 0,1 ≤ x &lt; 0,9 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 2 H411

CE 639-566-4

CAS 165184-98-5

**6-tert-butyl-1,1-diméthylindan-4-yl(méthyl)cétone**

INDEX - 0,1 ≤ x &lt; 0,9 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 236-114-4

CAS 13171-00-1

**5',6',7',8'-tétrahydro-3',5',5',6',8',8'-hexaméthyl-2'-acétonaphtone**

INDEX - 0,1 ≤ x &lt; 0,9 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 216-133-4

CAS 1506-02-1

**butanedione**

INDEX - 0,01 ≤ x &lt; 0,1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 207-069-8

CAS 431-03-8

LD50 Oral: 1580 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

**acétate d'isopentyle**

INDEX - 0,01 ≤ x &lt; 0,1 Flam. Liq. 3 H226, EUH066

CE 204-662-3

CAS 123-92-2

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :10

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir le paragraphe 1.2

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

**# 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	6,8	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	440	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	394	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20,4	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,5	mg/kg/d

Valeur de référence pour l'atmosphère

NPI

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		2,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4 mg/m3	NPI	NPI	NPI	13,5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	22 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	36,7 mg/kg bw/d

**# acétate de benzyle**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	18,4	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1,84	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	526	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	52,6	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	40	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8,55	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	94,45	mg/kg/d						
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,2 mg/m3	NPI	NPI	NPI	9 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	1,3 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/kg bw/d

## # tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	94	µg/L						
Valeur de référence en eau de mer	9,4	µg/L						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	412	µg/L						
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	41,2	µg/L						
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	940	µg/L						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l						
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA							
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	90,2	µg/L						
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		7,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	13 mg/m3	NPI	NPI	NPI	44,1 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	25 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	41,7 mg/kg bw/d

## # acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	5,3	µg/L						
Valeur de référence en eau de mer	530	µg/L						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,01	mg/kg/d						
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	210	µg/kg						
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	53	µg/L						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	12	mg/l						
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	66,67	mg/kg						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	420	µg/kg soil dw						
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	MED	NPI	MED	NPI	MED	NPI	MED	NPI

## # salicylate de benzyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	1,03	µg/L						
Valeur de référence en eau de mer	103	µg/L						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	583	µg/kg dw						
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	58,3	µg/kg dw						
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	10,3	µg/L						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l						
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	52,7	mg/kg						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,41	mg/kg/d						
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,790				

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

				mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	1,37 mg/m3	NPI	NPI	NPI	7,8 mg/m3
Dermique	MED	NPI	MED	0,790 mg/kg bw/d	MED	NPI	MED	2,21 mg/kg bw/d

## # 3,7-diméthyl-6-én-1-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,026	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,003	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	580	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,004	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				13,8 mg/kg bw/d				
Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3	10 mg/m3		10 mg/m3	161,6 mg/m3
Dermique				196,4 mg/kg bw/d				327,4 mg/kg bw/d

## # oxyde de diphenyle

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	7,1	1	7,1	1	RESPIR
VLA	ESP	7,1	1	14,2	2	
VLEP	FRA	7	1	14	2	
VLEP	ITA	7	1	14	2	
TGG	NLD	7				
NDS/NDSch	POL	7				
WEL	GBR	7	1	14	2	

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	VND	VND	VND	VND	7 mg/m3	NPI	14 mg/m3	59 mg/m3
Dermique					NPI	NPI	VND	25 mg/kg bw/d

## # linalol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,22	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,222	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,327	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,2 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d				
Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3				2,8 mg/m3
Dermique	15 mg/kg bw/d	2,5 mg/kg bw/d	15 mg/kg bw/d	1,25 mg/kg bw/d	15 mg/kg bw/d		15 mg/kg bw/d	2,5 mg/kg bw/d

## # 2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	880	ng/L

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,02	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	102	µg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	199	µg/kg soil dw

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		130 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	220 µg/m3	NPI	NPI	NPI	1,23 mg/m3
Dermique	LOW	NPI	LOW	130 µg/kg bw/day	LOW	NPI	LOW	350 µg/kg bw/day

**# (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal**

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,26	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	126	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	64	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	6,6	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	398	µg/kg food

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				56 µg/kg bw/d				
Inhalation	4,71 mg/m3			19 µg/m3	6,28 mg/m3			78 µg/m3
Dermique	78,7 µg/cm2		78,7 µg/cm2	9,11 mg/kg bw/d	525 µg/cm2		525 µg/cm2	18,2 mg/kg bw/d

**# acétate d'isopentyle**

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
TGG	NLD			530		
NDS/NDSCh	POL	250		500		
WEL	GBR	270	50	541	100	
OEL	EU	270	50	540	100	

**# butanedione**

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	0,07	0,02	0,36	0,1	

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,00	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
# 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	
LD50 (Dermal):	3250 mg/kg
LD50 (Oral):	3000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	6,04 mg/l/4h
# acétate de benzyle	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,766 mg/l/4h
# tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
# acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	
LD50 (Dermal):	4680 mg/kg
LD50 (Oral):	3370 mg/kg
# salicylate de benzyle	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	3000 mg/kg
# Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
# oxyde de diphenyle	
LD50 (Dermal):	7940 mg/kg
LD50 (Oral):	2830 mg/kg
# 5',6',7',8'-tétrahydro-3',5',5',6',8',8'-hexaméthyl-2'-acétonaphtone	
LD50 (Dermal):	7940 mg/kg
LD50 (Oral):	920 mg/kg
# Cyclohexanemethanol, 4-(1-methylethyl)-	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	10000 mg/kg
# coumarine	
LD50 (Dermal):	293 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	520 mg/kg Rat
# linalol	
LD50 (Oral):	2790 mg/kg rat
# phénoxyacétate d'allyle	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg (rat)
LD50 (Oral):	835 mg/kg
# 2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	3180 mg/kg
# 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-én-2-one	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
# (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal	
LD50 (Dermal):	3000 mg/kg

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

LD50 (Oral):	3100 mg/kg
# 6-tert-butyl-1,1-diméthylindan-4-yl(méthyl)cétone	
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
# acétate d'isopentyle	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	7400 mg/kg
# butanedione	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	1580 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

## # linalol

LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	59 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	156,7 mg/l/72h

## # 2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal

LC50 - Poissons	1,42 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,3 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	2,6 mg/l

## # (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal

LC50 - Poissons	1,7 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,065 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,93 mg/l

## # 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

LC50 - Poissons	0,95 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,194 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,723 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,111 mg/l

## # acétate de benzyle

LC50 - Poissons	4 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	92 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	52 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,92 mg/l

## # tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

EC50 - Crustacés	320 mg/l/48h
------------------	--------------

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
# acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	
LC50 - Poissons	8,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	8,6 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	22 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	6,8 mg/l/72h
# salicylate de benzyle	
LC50 - Poissons	1,03 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,16 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,29 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,502 mg/l/72h
# Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
LC50 - Poissons	1,34 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,88 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,77 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,2 mg/l
# oxyde de diphényle	
LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,92 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,455 mg/l/72h
# 5',6',7',8'-tétrahydro-3',5',5',6',8',8'-hexaméthyl-2'-acétonaphtone	
LC50 - Poissons	1,49 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,8 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,835 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,404 mg/l/72h
# Cyclohexanemethanol, 4-(1-methylethyl)-	
LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	13 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,426 mg/l 33 days
NOEC Chronique Crustacés	0,35 mg/l 21 days
# phénoxyacétate d'allyle	
LC50 - Poissons	0,133 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,07 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	24,9 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	12,7 mg/l/72h
# 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-én-2-one	
LC50 - Poissons	10,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	9 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l/72h
# 6-tert-butyl-1,1-diméthylindan-4-yl(méthyl)cétone	
EC50 - Crustacés	0,43 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,49 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,49 mg/l (72 h)
# acétate d'isopentyle	
LC50 - Poissons	11,1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	26,3 mg/l/48h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	129 mg/l (4 days)
# butanedione	
LC50 - Poissons	100 mg/l/96h
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
# linalol	
Rapidement dégradable	
# 2-méthyl-3-[4-(propan-2-yl)phényl]propanal	
Rapidement dégradable	
# (2E)-2-(phenylmethyldene)octanal	
Rapidement dégradable	
# 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	
NON rapidement dégradable	
# acétate de benzyle	
Rapidement dégradable	

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

# tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

Inhéremment dégradable

# acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Rapidement dégradable

# salicylate de benzyle

Solubilité dans l'eau

8,8 mg/l @ 20 °C

Rapidement dégradable

# Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate

Solubilité dans l'eau

5,5 mg/l @ 20 °C

Rapidement dégradable

# oxyde de diphényle

Solubilité dans l'eau

18 mg/l @ 25 °C

Rapidement dégradable

# 5',6',7',8'-tétrahydro-3',5',6',8'-hexaméthyl-2'-acétonaphtone

Solubilité dans l'eau

1,25 mg/l @ 25 °C

Inhéremment dégradable

# Cyclohexanemethanol, 4-(1-methylethyl)-

Solubilité dans l'eau

213,7 mg/l @ 20 °C

Rapidement dégradable

# phénoxyacétate d'allyle

Solubilité dans l'eau

559 mg/l @ 20 °C

# 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-én-2-one

Solubilité dans l'eau

27,953 mg/l @ 25 °C

Inhéremment dégradable

# 6-tert-butyl-1,1-diméthylindan-4-yl(méthyl)cétone

Solubilité dans l'eau

3,29 mg/l @ 24 °C

NON rapidement dégradable

# acétate d'isopentyle

Solubilité dans l'eau

2 g/l @ 25 °C

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

# tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

1,65 Log Kow

# acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,8 Log Kow

# salicylate de benzyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4 Kow @ 35 °C

BCF

311 l/kg

# Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,47 Log Kow @ 30 °C

BCF

570 L/kg ww

# oxyde de diphényle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,21 Log Kow @ 25 °C

# 5',6',7',8'-tétrahydro-3',5',6',8'-hexaméthyl-2'-acétonaphtone

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

5,4 Log Kow @ 25 °C

BCF

597 L/kg ww

# Cyclohexanemethanol, 4-(1-methylethyl)-

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

3,55 Log Kow @ 25 °C

BCF

81,5 L/kg ww

# phénoxyacétate d'allyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,33 Log Kow @ 24,7 °C

# 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-én-2-one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,288 Log Kow @ 25 °C

# 6-tert-butyl-1,1-diméthylindan-4-yl(méthyl)cétone

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

5,7 Log Kow @ 25 °C

# acétate d'isopentyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,7 @ 35 °C

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

# acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Coefficient de répartition : sol/eau 3,66 l/kg

# Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate

Coefficient de répartition : sol/eau 5012 l/kg 3.7 dimensionless

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran; (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran; (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran; (2E)-2-(phenylmethylidene)octanal)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: -

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantité maximale: 450 L

Mode d'emballage: 964

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence \_ Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

Passagers: Quantité maximale: 450 L Mode d'emballage: 964  
Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit :

Point 3 - 40

Substances contenues :

Point 75 tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

Point 75 3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol Règ. REACH: 01-2119474016-42

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans la FDS (Rév.2 du 05/04/2021) du Fournisseur du mélange

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## CARE+PROTECT \_ 100% Pure Essence\_Parfum concentré pour lessive Mousse Rose

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 09 / 11 / 15.